

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR13.31PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'130'000.--  
pour les travaux de rénovation de l'Hôtel-de-Ville**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 13 novembre 2013.

Elle était composée de Mesdames Valérie Duvoisin, Monique Müller et Messieurs Patrick Dériaz, Nicolas Durussel, Yann Mamin, Walter Müller, Alfons L. Reiter et Philippe Guignard, rapporteur.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Marianne Savary accompagnée de Messieurs Markus Baertschi et Jean-Marc Sutterlet. Nous les remercions pour toutes les précisions et réponses apportées à la commission.

Les travaux, détaillés dans le préavis PR13.31PR, ont pour but de sécuriser, entretenir et améliorer les aspects énergétiques de notre hôtel-de-ville.

La commission a pu se rendre compte de visu de la portée et de la nécessité des travaux notamment au niveau de la toiture dont une partie significative des tuiles datent de la construction de l'immeuble.

Aujourd'hui des travaux sont indispensables si l'on veut éviter une dégradation de ce bien public mais aussi assurer la sécurité des alentours. En effet, chaque période hivernale ou de forts vents et précipitations fragilisent le toit avec les risques que l'on peut imaginer.

Quelques chiffres pour illustrer l'ampleur de la tâche : env. 3'500 m<sup>2</sup> de planchers à isoler, une surface estimée à 7'000 m<sup>2</sup> de tuiles à déposer et reposer dont environ les 9/10èmes devront être changées; les tuiles qui peuvent être conservées seront groupées et reposées sur une partie du toit, comme cela a été fait lors de la rénovation du toit de notre château. A noter que pour des raisons de conservation de la poutraison, l'on conservera une structure dite froide, soit sans isolation intérieure, ce qui rend par ailleurs très difficile une exploitation des surfaces de combles autrement que pour de l'entreposage.

Nos services estiment que le 90 % de la charpente pourra être conservée, moyennant un traitement complet.

L'isolation du sol des combles se fera avec un système de parquet flottant et ce afin d'assurer une circulation d'air. Cette isolation apportera une amélioration énergétique, pour cette surface, de 20 % d'où proposition de financer les travaux en question (CFC 225.2) par le fonds énergétique à raison de CHF 130'000.00 après prise en compte d'une subvention cantonale de CHF 20'000.00 (page 6 du préavis). La commission ad'hoc doit encore valider cette demande. Il nous a été assuré qu'il s'agissait d'une formalité.

Compte tenu de la présence des échafaudages tout autour de l'immeuble incluant les coursives intérieures, il a été pris l'option de refaire, dans le même temps, les peintures extérieures, traiter les

parties de pierres d'Hauterive qui le nécessitent. Les ferblanteries ne seront pas en reste puisqu'elles seront intégralement changées, tout comme les souches de cheminées.

A noter que la pose de tuiles ou panneaux solaires ne peut pas être envisagée compte tenu du classement de cet immeuble.

En l'état il a été renoncé à un changement de tout ou partie des fenêtres, dont le coût serait de l'ordre de CHF 500'000.00. En effet, les fenêtres actuelles sont dans un état jugé acceptable et l'amélioration énergétique ne serait que mineure.

Les travaux faisant l'objet de ce préavis ne bénéficieront d'aucune subvention autre que les CHF 20'000.00 susmentionnés.

### ***Conclusions :***

Il s'agit de travaux d'entretien indispensables dont le report ou la réalisation partielle ne ferait que remettre le problème à plus tard. Ces travaux, portés au plan des investissements à hauteur de CHF 2 mios, devraient être suivis en 2015 de travaux de stabilisation de notre immeuble sis rue du Four 1.

Convaincue de la nécessité de ces travaux, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter les articles 1, 2 et 3 de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 20 novembre 2013

Philippe Guignard

